



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE  
SAINT-BARTHELEMY

ARRETE DE LA PRESIDENTE  
Seconde mandature

N° 2022-07P

**Acte de nomination du régisseur titulaire et dumandataire  
suppléant  
de la régie de recettes Grand Cul de Sac**

La **Présidente** de l'agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** les statuts de l'agence territoriale de l'environnement, notamment l'article 11 ;

**VU** l'arrêté n°2022-06P de la Présidente de l'agence territoriale de l'environnement en date 21 décembre 2022 instituant une régie de recettes au sein de l'Agence Territoriale de l'environnement ; pour les redevances Grand Cul de Sac ;

**CONSIDERANT** la nécessité de nommer un régisseur titulaire et un mandataire suppléant au sein de l'Agence territoriale de l'environnement ;

**VU** l'avis conforme du receveur de l'agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy en date du 21 décembre 2022 ;

**ARRETE:**

**ARTICLE PREMIER :** Mme Clémence Bernadette Eléonore JARRY est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes redevance Grand Cul De Sac avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Clémence Bernadette Eléonore JARRY sera remplacée par M. Serge TOULET, mandataire suppléant ;

**ARTICLE 3 :** Mme Clémence Bernadette Eléonore JARRY n'est pas astreinte à constituer un cautionnement

Arrêté n° 2022-07P1

**ARTICLE 4 :** Mme Clémence Bernadette Eléonore JARRY percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 5 :** M. Serge TOULET mandataire suppléant, percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

**ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**ARTICLE 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à SAINT-BARTHELEMY le 21 décembre 2022

La Présidente,  
Marie-Angèle AUBIN



Le régisseur titulaire :

*Tu pour acceptation*



Le mandataire :

*Ku pour acceptation*



Transmise au Représentant de l'Etat le :

PREFECTURE DE SAINT-BARTHELEMY  
ET DE SAINT-MARTIN

28/12/22

Transmise au Président de la Collectivité le :

La Responsable du Service  
des Assemblées, par délégation,

22 DEC. 2022

Leslie FAURÉ

Affiché locaux ATE : 28/12/2022  
Publié site internet ATE : 28/12/2022